

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc191047-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE A07 RAYONNEMENT LOCAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DEUX TÉLÉVISIONS LOCALES ET À SEPT RADIOS LOCALES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle modifiée et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 30 septembre 1983 instituant une politique en faveur des radios locales ;

Vu la délibération du Conseil général du 21 octobre 2011 relative au dispositif concernant la politique en faveur des radios et télévisions locales et donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les subventions et les conventions concernant les radios et télévisions yvelinoises ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 33,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer :

- une subvention forfaitaire de 12 000 € pour les sept radios locales : BPM, LFM, Marmitte FM, Radio Sensations, Radio Vexin Val de Seine, Radio Vieille Eglise, Yvelines radio ;
- une subvention forfaitaire de 70 000 € pour les deux télévisions locales : TV FIL 78, Yvelines Première.

- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 224 000 €, sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.